



Ordonnance de télécom CRTC 2023-216

Version PDF

Référence : 2022-82

Ottawa, le 24 juillet 2023

Dossier public : 1011-NOC2019-0372

Fonds pour la large bande – Demande de modification – Projet d'accès de South Kountry Cable (2022) Ltd. en Colombie-Britannique

1. Dans la décision de télécom 2022-82, le Conseil a approuvé la demande de financement de South Kountry Cable (2022) Ltd. (South Kountry) afin d'améliorer les services d'accès Internet à large bande offerts dans des régions admissibles de Jaffray (Colombie-Britannique). Le Conseil a ensuite reçu l'acceptation écrite de l'attribution du financement de la part de South Kountry. Dans l'ordonnance de télécom 2022-327, le Conseil a approuvé l'énoncé des travaux connexe de South Kountry, sous réserve des conditions de financement énoncées dans la décision de télécom 2022-81.
2. Une des conditions de financement est l'obligation, énoncée au paragraphe 28 de la décision de télécom 2022-81, que tout changement ayant une incidence significative sur le projet à réaliser doit être approuvé par le Conseil. Dans le Guide du demandeur annexé à l'avis de consultation de télécom 2019-372, lequel a amorcé le deuxième appel de demandes et a mené à la décision de télécom 2022-82 et d'autres décisions présentées dans la décision de télécom 2022-81, le Conseil a défini un changement de contrôle du bénéficiaire comme représentant une modification importante.
3. Le 26 janvier 2023, South Kountry a déposé des renseignements indiquant qu'elle avait été acquise par TELUS Communications Inc. (TCI). Le 31 mars 2023, TCI a déposé une demande de modification en vue de changer le contrôle du bénéficiaire du projet approuvé dans la décision de télécom 2022-82 de South Kountry à TCI.
4. Le Conseil a examiné les documents déposés et estime que l'approbation de la demande de modification serait conforme aux objectifs de la politique réglementaire de télécom 2018-377.
5. Le Conseil s'attend à ce que TCI dépose pour son approbation un énoncé des travaux complet mis à jour pour le projet au plus tard le **22 septembre 2023**.
6. Le Conseil suspendra temporairement la date limite de dépôt des rapports d'étape trimestriels et des formulaires de réclamation prévue au paragraphe 8 de l'ordonnance de télécom 2022-327 jusqu'à ce qu'il prenne une décision concernant l'énoncé des travaux complet mis à jour de TCI.

7. Le Conseil **approuve** la demande de modification de TCI en vue de changer le contrôle du bénéficiaire. Toutes les conditions de financement et les conditions imposées en vertu de l'article 24 de la *Loi sur les télécommunications*, telles qu'énoncées dans la décision de télécom 2022-81, continuent de s'appliquer à TCI comme elles s'appliquaient à South Kountry, y compris le fait que le Conseil s'attend à ce que le projet soit achevé dans les trois ans suivant la date de la présente décision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Fonds pour la large bande – Acceptation de l'énoncé des travaux pour le projet d'accès de South Kountry Cable (2022) Ltd. en Colombie-Britannique, Ordonnance de télécom CRTC 2022-327, 1 décembre 2022*
- *Fonds pour la large bande – Approbation du financement du projet d'accès de South Kountry Cable Ltd. en Colombie-Britannique, Décision de télécom CRTC 2022-82, 29 mars 2022*
- *Fonds pour la large bande – Deuxième appel de demandes – Décision de préambule concernant la série des approbations de financement de projets de mars 2022, Décision de télécom CRTC 2022-81, 29 mars 2022*
- *Fonds pour la large bande – Deuxième appel de demandes, Avis de consultation de télécom CRTC 2019-372, 13 novembre 2019*
- *Élaboration du Fonds pour la large bande du Conseil, Politique réglementaire de télécom CRTC 2018-377, 27 septembre 2018*